

ARRETE MUNICIPAL N°369/2023/PM

OBJET : Réaménagement de la rue William Rankine à 29510 BRIEC.

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-1, L.2213-1, L.2213-2 2, et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel - Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Considérant que pour des mesures de sécurité routière, il y a lieu de définir la vitesse et la circulation des véhicules sur la voie communale citée en objet,

Considérant l'extension des constructions sur ce secteur et le trafic grandissant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue William Rankine : A partir de la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à l'entrée d'Amazon :

- La circulation se fera dans les 2 sens de circulation.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la voie.

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par la signalisation réglementaire : Panneaux B14 qui seront mis en place par les agents des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les dispositions applicables à la voie concernée.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- ▶ A la Brigade de Gendarmerie à BRIEC,
- ▶ A la Directrice Générale des services,
- ▶ Au Directeur du service voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale.

BRIEC, le 13 Décembre 2023.
Le Maire
Thomas FEREC